



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**INSPECTION – CONTRÔLE en ERP
Gestion des risques liés aux légionelles**

**Direction départementale des Côtes d'Armor -
Département santé-Environnement
23 Novembre 2021**

SOMMAIRE

- Définitions, risques sanitaires



- Rôle des directeurs d'EHPAD et réglementation

- Le référentiel d'inspection

DEFINITIONS

- La légionellose est une forme de pneumopathie grave et parfois mortelle. Elle est provoquée par une bactérie, *Legionella pneumophila*, et parfois par d'autres espèces de légionelles.
- La *Legionella pneumophila* est une bactérie qui vit naturellement dans l'environnement et prolifère dans les eaux tièdes et les endroits tièdes et humides.

DEFINITIONS

La contamination s'effectue par inhalation de microgouttelettes d'eau contaminée.

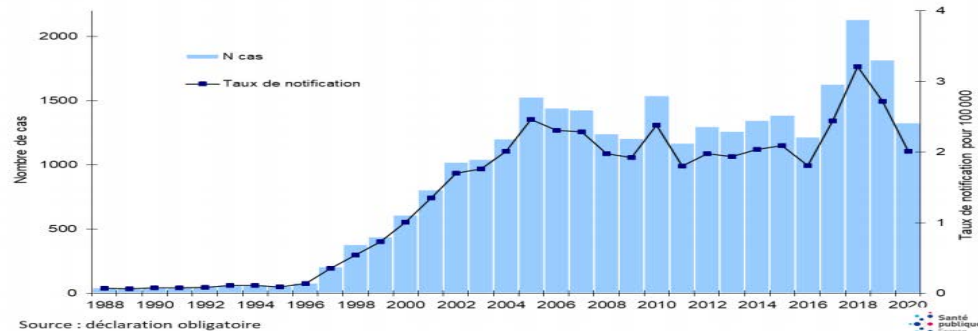
Les personnes à risque de contracter la légionellose sont essentiellement les adultes et les personnes présentant des facteurs favorisants (immunodépression, corticothérapie, diabète, tabagisme, ...)

La surveillance de cette maladie est basée sur le système de déclaration obligatoire.

DONNEES DE SURVEILLANCE

En 2020, **1 328 cas** de légionellose ont été notifiés en France par le système de déclaration obligatoire (soit **-27%** en comparaison du nombre de cas notifiés en 2019 mais légèrement supérieur à celui de 2016). **ATTENTION : CONTEXTE DE PANDEMIE**

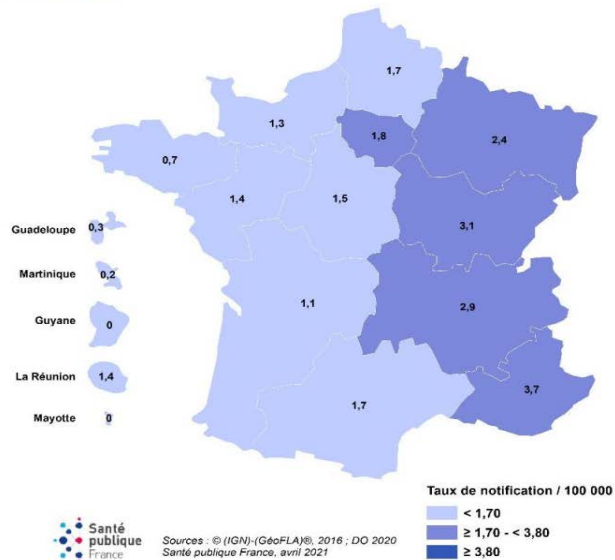
Figure 1. Evolution du nombre et du taux de notification annuels des cas de légionellose en France, 1988-2020.



Une investigation menée par le CNR auprès des six principaux fournisseurs de tests d'antigénurie suggère que le recours au diagnostic pour légionellose n'a pas diminué en 2020 par rapport à 2019 car le nombre de tests diffusés a été plus important (+30%), tests probablement réalisés dans le cadre d'un diagnostic différentiel de l'infection à SARS-CoV-2.

DONNEES DE SURVEILLANCE

Figure 2. Distribution du taux de notification standardisé* des cas de légionellose selon la région de domicile en France, 2020



*standardisé sur le sexe et l'âge

Comme observé les années précédentes en métropole, le gradient géographique Ouest-Est du taux de notification des cas de légionellose était toujours marqué, variant de 0,7 /100 000 habitants en Bretagne à 3,7/100 000 habitants en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

DONNEES DE SURVEILLANCE

Tableau 2. Expositions à risque parmi les cas de légionellose survenus en France, 2018-2020 (Source : déclaration obligatoire).

Expositions*	2018 (N=2 133)		2019 (n=1816)		2020 (n=1238)	
	n	%	n	%	n	%
Hôpital	111	5	106	6	84	6
Etablissement de personnes âgées	75	4	92	5	48	4
Station thermale	6	<1	22	1	10	<1
Voyage	387	18	334	18	179	13
Hôtel-camping	234	11	179	10	95	7
Résidence temporaire ^a	86	4	99	6	63	4
Autres types de voyage ^{b *}	67	3	56	3	21	2
Autres ^c	145	7	152	9	117	9
Total des cas ayant au moins une exposition	724	34	706	39	438	33

* Rapportés au nombre total de cas

^a Location, chambre d'hôte, gîte, maison secondaire, logement chez amis ou famille,

^b Sans précision de lieu et type de logement

^c Etablissement recevant du public (piscine, stade ...), exposition professionnelle, appareil pour apnées du sommeil, etc...

Source : déclaration obligatoire

Été 2021 : recrudescence des cas de légionellose

CADRE REGLEMENTAIRE

- Circulaire du 22 avril 2002, destinée prioritairement aux établissements de santé
- Circulaire du 28 octobre 2005, destinée aux établissements d'hébergement pour les personnes âgées
- **Arrêté du 01 février 2010** relatif à la surveillance des légionelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire des établissements recevant du public
- Circulaire du 27 juillet 2010 prise en compte du risque lié aux légionelles dans les bains à remous
- Circulaire du 21 décembre 2010 sur les missions des ARS dans la mise en œuvre de l'arrêté du 01 février 2010

CADRE REGLEMENTAIRE

L'arrêté du 01 février 2010 impose aux responsables d'établissements ouverts au public proposant des douches à leurs usagers :

- La mise en place d'un dispositif de surveillance des installations (article 3) le contrôle de la température ECS et une fréquence minimale d'analyse en recherche de légionelles
- La conformité des analyses (article 4)
- Le choix du laboratoire
- La mise en place du carnet sanitaire (article 3)

CADRE REGLEMENTAIRE

- Instruction du 30 janvier 2013 relative au référentiel d'inspection contrôle de la gestion des risques liés aux légionelles dans les installations d'eau des bâtiments
- Il s'agit d'un référentiel dont les objectifs sont :
 - Fournir aux ARS des outils pour la réalisation des missions d'inspection-contrôle
 - D'harmoniser les pratiques
 - De porter à la connaissance des établissements les différentes mesures qui peuvent faire l'objet d'une inspection contrôle de la part de l'ARS (+ autoévaluation)

ORIENTATION NATIONALE D'INSPECTION-CONTRÔLE

Opportunité du recours à l'inspection

- L'ARS étant informée de la déclaration de cas de légionellose ayant fréquenté un ERP, il lui appartient d'informer l'ERP sur la survenue de cas et de contrôler la surveillance faite par l'ERP sur ses installations.
- L'inspection permet de s'assurer de la mise en œuvre des dispositions réglementaires visant à protéger la santé des personnes séjournant dans l'ERP et à prévenir la survenue de cas groupés.

Inspection-contrôle de la gestion des risques sanitaires liés au bâtiment dans les établissements sanitaires et médico-sociaux

- **Objectifs principaux des inspections multithématiques**
 - - Connaître les modalités de gestion des risques amiante, radon, légionelles et DASRI
 - - Prévenir ou s'assurer de la suppression des situations d'exposition aux divers risques

CONTRÔLE de la mise en œuvre de l'arrêté du 01/02/2010

- 1- Modalités de surveillance de la température
- 2- Résultats de la surveillance de la température
- 3- Modalités de surveillance des légionelles
- 4- Prélèvement d'eau pour analyses de légionelles
- 5- Stratégie de surveillance des légionelles et résultats

CONTRÔLE de la mise en œuvre de l'arrêté du 01/02/2010

6- Bilan sur la dernière campagne d'analyse

7- Mesures correctives prises à l'issue d'un dépassement des valeurs cibles

8- Opérations curatives (choc thermique-choc chloré) et restrictions d'usage

9- protection du personnel

10 - Documents que l'établissement doit être en mesure de remettre à l'équipe d'inspection

MODE D'EMPLOI

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/prevention-de-la-legionellose-en-etablissement-hebergeant-des-personnes-agees>



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pour toute question :

cecile.robert@ars.sante.fr